

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE
du 5 juillet 2018 à 17 H 00
à BEINHEIM**

Personnes présentes : Bernard HENTSCH - Danièle CLAUSS - Roland ISINGER - Jean-Louis SITTER - Pascal STOLTZ - Guy CALLEGHER - Jean-Michel FETSCH - Joseph SAUM - Marie-Bernadette BUTZERIN - Bernard KAPPS - Isabelle SCHMALTZ - Richard STOLTZ - Benoît BAUMANN - Denis DRION - Bruno KRAEMER - Jacques WEIGEL - Philippe GIRAUD - Fabienne BUHL - Jean-Luc BALL - Richard SCHALCK - Jean-Paul HAENNEL - Claude WEBER - Anne URSCH, Directrice Générale des Services

Absent : André FRITZ - Gaël BEICK

Excusés : Christiane HUSSON - Mylène HECK représentée par Bernard HENTSCH - Richard PETRAZOLLER représenté par Jean-Luc BALL

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2017
3. ZA Buhl – cession de terrains
4. ZA Beinheim – cession de terrains
5. Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels
6. Fonds de concours – Logement communal à Buhl
7. Fonds de concours – Poteau d'incendie à Buhl
8. Attribution de marchés
9. Divers

1 – Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Anne URSCH, secrétaire de la présente séance.

Adopté à l'unanimité

2 – Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2018

Le Président expose aux membres du Conseil,

- ✓ que l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
- ✓ que ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,
- ✓ que la circulaire INTB1814979N du 30 mai 2018 fixe les nouvelles modalités de répartition du FPIC pour l'exercice 2018,
- ✓ que pour l'année 2018, un prélèvement de 895 923 € a été notifié par les services de l'Etat,
- ✓ que trois modes de répartition des prélèvements ou des versements entre la communauté de communes et ses communes membres sont envisagés, à savoir :

→ la répartition dite « de droit commun »

Cette péréquation est pré-calculée par les services de l'Etat. Elle se définit par une répartition du FPIC en fonction du potentiel fiscal agrégé (PFA) de la communauté de communes et ses communes membres.

→ la répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 »

Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, suivant une répartition désormais librement choisie.

Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est à dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal / financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil de l'EPCI. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée de droit commun.

→ la répartition dérogatoire dite « libre »

Dans cette option, il appartient à la communauté de communes de définir librement la répartition du prélèvement ou du reversement suivant ses propres critères.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide :

- d'opter pour la répartition dérogatoire dit « libre » ;
- de prendre à sa charge l'intégralité du prélèvement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour l'exercice 2018.

Adopté à l'unanimité

3 – ZA BUHL - Cession de terrains

Le Président expose aux membres du Conseil de Communauté

- ✓ que le permis d'aménager a été autorisé le 31/05/2018,
- ✓ que M. Winfried GRUBER de Karlsruhe désire acquérir deux parcelles (lots N° 4 et 5),
- ✓ que le prix de vente pourrait être fixé à 2 000 € HT l'are,
- ✓ que la commune de Buhl propose de rétrocéder les terrains concernés à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin au prix de 500 € HT l'are.

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président et après avoir délibéré :

- accepte d'acquérir les terrains concernés à la commune de Buhl au prix de 500 € HT l'are,
- accepte de céder les lots N° 4 et 5 soit une surface de 249 ares à M. GRUBER, en vue de la création d'une pension pour chevaux et d'un centre de remise en forme pour chevaux,
- fixe le prix de vente à 2 000 € HT l'are auxquels s'ajoute la TVA en vigueur à régler lors de la signature,
- décide que les frais liés à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur,
- autorise le Président à signer l'acte notarié.

Adopté à l'unanimité

4 – ZA BEINHEIM - Cession de terrains à la Société Hydmatec

Le Président expose aux membres du Conseil de Communauté

- ✓ que la société HYDMATEC, représentée par Messieurs Steven et Egon RIEL, implantée à Beinheim au 9C rue de la Forêt, désire acquérir les parcelles jouxtant sa propriété,
- ✓ que pour ce, la Sarl Hydmatec souhaite acquérir le terrain cadastré sous la section B n°1457 au lieu-dit Erstaeckerstraeng à Beinheim d'une contenance de 52 m2 et une partie de la voie publique cadastrée sous la section B n° 1120 au lieu-dit Erstaeckerstraeng à Beinheim d'une contenance d'environ 32 m2
- ✓ que le prix de vente pourrait être fixé à 15 € HT le mètre carré,

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président et après avoir délibéré :

- accepte de céder les parcelles ci-après à la Sté Hydmatec ou à toute autre société créée par les Consorts Riel :
 - section B n° 1457 au lieu-dit Erstaeckerstraeng à Beinheim d'une contenance de 52m2,
 - section B n° 1120 au lieu-dit Erstaeckerstraeng à Beinheim d'une contenance de 32m2,
- précise que les parcelles concernées sont grevées d'une servitude, élément qui sera stipulé dans l'acte de vente,
- fixe le prix de vente à 15 € le mètre carré auxquels s'ajoute la TVA en vigueur à régler lors de la signature,
- décide que les frais liés à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur,
- autorise le Président à signer l'acte notarié.

Adopté à l'unanimité

5 – Validation du Document Unique d’Evaluation des Risques Professionnels

- ✓ Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
- ✓ Vu le Code du Travail et notamment l'article R.4121-1 qui précise que « l'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3 » ;

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que la réalisation du Document Unique d’Evaluation des Risques Professionnels a été validée par une délibération prise le 23 mai 2017 ;

Considérant que le plan des actions correctives permettra d’améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- décide de valider le document unique d’évaluation des risques professionnels,
- s’engage à mettre en place le programme d’actions correctives se basant sur l’évaluation des risques professionnels.

Adopté à l’unanimité

Pour extrait conforme,
Beinheim, le 11 juillet 2018
Le Président

Communauté de Communes de la Plaine du Rhin

Représentation	Localisation	Unité de travail	Phases de travail / Tâche	Modalité d'exposition	Plan d'actions	Priorité	Délai	Responsable
FILIERE ADMINISTRATIVE								
UT1 - 1	Bâtiment de la communauté de communes	Affaires générales	Divers	Aucune formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité n'est organisée lors de l'entrée en fonctions des agents	Etablir une procédure de formation du personnel nouvel arrivant pour le sensibiliser aux risques et aux mesures de prévention liés aux activités effectuées Mettre en place un règlement intérieur et un livret d'accueil (Consultez les modèles du CDG67) Proposer aux agents une formation à l'ergonomie au poste de travail	8		
UT1 - 2	Bâtiment de la communauté de communes	Affaires générales	Saisie informatique	Travail sur écran	Proposer aux agents une formation à l'ergonomie au poste de travail	12		
UT1 - 3	Bâtiment de la communauté de communes	Affaires générales	Organisation	Organisation et charge de travail	Mettre un écran réglable à disposition de l'agent d'accueil Procéder à la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de prévention des risques psychosociaux	8		
UT1 - 5	Bâtiment de la communauté de communes	Affaires générales	Gestion des archives Aménagement des locaux	Exposition du personnel féminin Manipulation de cartons Manipulation des tables et chaises	Prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP) aux agents Lorsque les opérations de manipulation ne peuvent être évitées, limiter le port de charges selon l'âge et le genre des agents concernés tel que recommandé par la norme NF X 35-109	6		
UT1 - 6	Bâtiment de la communauté de communes	Affaires générales	Gestion des archives Aménagement des locaux	Exposition du personnel masculin Manipulation de cartons Manipulation des tables et chaises	Proposer une formation Prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP) à l'agent Lorsque les opérations de manipulation ne peuvent être évitées, limiter le port de charges selon l'âge et le genre des agents concernés tel que recommandé par la norme NF X 35-109	4		
UT1 - 9	Bâtiment de la communauté de communes	Affaires générales	Déplacement vers des collectivités	Déplacement avec le véhicule personnel ou le véhicule de service	Sassurer que les agents possèdent toujours le permis en cours de validité Sassurer que les véhicules personnels sont assurés pour les déplacements professionnels et définir des ordres de mission pour les agents	4		
UT1 - 10	Bâtiment de la communauté de communes	Affaires générales	Divers / Réception du public	Pandémie	Sensibiliser les agents au respect du Code de la Route	4		
UT1 - 12	Bâtiment de la communauté de communes	Affaires générales	Divers	Défaut électrique Pont Chaud Maxelliance	Mettre en place une consigne spécifique pour le cas de pandémie	6		
UT1 - 13	Divers	Affaires générales	Interventions diverses en présence d'entreprises extérieures	Interférence avec les activités des entreprises extérieures : nettoyage et entretien des locaux	Former l'ensemble des agents à la manipulation des extincteurs Mettre en place un plan de prévention en cas de risque d'interférence avec les entreprises extérieures (modèles de plan de prévention du site de la communauté de communes) Effectuer un suivi des interventions (respect du plan de prévention, signalement des situations de danger grave et imminent) Sassurer de la remise en état des lieux : état des sols, rangement, enlèvement des déchets, retrait des balisages et de tous les accessoires ayant servi aux travaux	8		
FILIERE TECHNIQUE								
UT2 - 1	Divers	Divers	Divers	Aucune formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité n'est organisée lors de l'entrée en fonctions des agents	Etablir une procédure de formation du personnel nouvel arrivant pour le sensibiliser aux risques et aux mesures de prévention liés aux activités effectuées Mettre en place un règlement intérieur et un livret d'accueil (Consultez les modèles du CDG67) Nommer un Assistant de Prévention au sein de la collectivité	8		
UT1 - 2	Bâtiment de la communauté de communes	Affaires générales	Saisie informatique	Travail sur écran	Proposer aux agents une formation à l'ergonomie au poste de travail	8		
UT1 - 3	Bâtiment de la communauté de communes	Affaires générales	Organisation	Organisation et charge de travail	Mettre des éclairages d'appoint à disposition des agents Procéder à la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de prévention des risques psychosociaux	8		
UT2 - 8	Hangar de stockage	Patrimoine bâti	Déplacement, entrée-sortie du bâtiment Utilisation du palan	Heurt avec les portes sectionnelles	Faire vérifier périodiquement la conformité des portes sectionnelles Mettre un casque de protection ou une casquette coque à disposition de l'agent	16		
UT2 - 3	Hangar de stockage	Infrastructure et réseaux	Manipulation mécanique de charges Déplacement de matériel Utilisation d'élingues	Utilisation du palan	Faire vérifier périodiquement l'état du palan et des élingues	12		
UT2 - 2	Divers	Infrastructure et réseaux	Manipulation de matériel Utilisation d'équipements Broyants (pileuse de plan,...)	Exposition au bruit lors de l'utilisation des équipements	Fournir des protections auditives aux agents	8		

**DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES - PLAN D' ACTIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DU RHIN**

Repère	Localisation	Unité de travail	Phases de travail / Tâche	Modalité d'exposition	Plan d'actions	Priorité	Délai	Responsable
UT2- 5	Bâtiment de la communauté de communes Hangar de stockage	Patrimoine bâti	Agencement des locaux Manipulation pièces éléments de chapiteaux...	Manipulation des tables et chaises, éléments de chapiteaux	Proposer une formation Prévention des risques liés à l'activité physique (PPAP) aux agents Lorsque les opérations de manipulation ne peuvent être évitées, limiter le port de charges selon l'âge et le genre des agents concernés tel que recommandé par la norme NF X 35-109	12		
UT2- 6	Bâtiment de la communauté de communes Hangar de stockage	Patrimoine bâti	Agencement des locaux Manipulation pièces éléments de chapiteaux...	Manipulation des tables et chaises, éléments de chapiteaux	Proposer une formation Prévention des risques liés à l'activité physique (PPAP) aux agents Lorsque les opérations de manipulation ne peuvent être évitées, limiter le port de charges selon l'âge et le genre des agents concernés tel que recommandé par la norme NF X 35-109	8		
UT2- 8	Bâtiment de la communauté de communes Hangar de stockage	Patrimoine bâti	Déplacement	Déplacement matériel présent au sol, sol non uniforme	S'assurer que les espaces de circulation soient dégagés Ranger le matériel présent au sol dans le hangar de stockage	16		
UT2- 9	Bâtiment de la communauté de communes Hangar de stockage	Patrimoine bâti	Divers	Pandémie	Mettre en place une consigne spécifique pour le cas de pandémie	4		
UT2- 10	Bâtiment de la communauté de communes Hangar de stockage	Patrimoine bâti	Stockage	Stockage de matériel encombrant en hauteur sur les armoires et étagères	Stocker les éléments les plus lourds à hauteur d'homme Indiquer la charge maximale susceptible d'être stockée sur la mezzanine du hangar de stockage	12		
UT2- 11	Divers	Véhicules	Déplacement en véhicule de service Utilisation du chariot automateur au hangar de stockage	Utilisation d'un véhicule pour les interventions sur le territoire de la communauté de communes Déplacement de matériel au hangar de stockage	0	12		
UT2- 13	Hangar de stockage	Patrimoine bâti	Maintenances diverses et nettoyage de matériel	Utilisation lors de la maintenance des équipements Utilisation de peinture (murs, signalisation routière) Nettoyage des équipements de travail de l'atelier	Mettre au rebut les produits qui ne sont plus utiles Recupérer l'ensemble des Fiches de Données Sécurité (FDS) des produits dangereux manipulés Mettre l'ensemble des produits dangereux en stock Remettre en place une étiquette d'identification et les pictogrammes de risques lors du reconditionnement des produits Prévoir une formation à l'utilisation des produits chimiques Mettre à disposition de l'abandonnant	18		
UT2- 14	Hangar de stockage	Patrimoine bâti	Stockage de produits chimiques	Stockage de produits inflammables	Éloigner le stockage des produits inflammables de toute source d'incendie Mettre l'ensemble des produits sur rétention Former l'agent à la manipulation des extincteurs	12		
UT2- 16	Divers	Patrimoine bâti	Interventions diverses en présence d'entreprises extérieures	Interférence avec les activités des entreprises extérieures	Mettre en place un plan de prévention en cas de risque d'interférence avec les entreprises extérieures (CI modèles de documents du CDG 67) Réalisation des interventions extérieures, application des mesures de prévention (EPI, signalisation) Effectuer un suivi des interventions (respect du plan de prévention, signalement des situations de danger grave et imminent) S'assurer de la remise en état des lieux, état des sols, rangement, enlèvement des déchets, retrait des ballasts et de tous les accessoires avant servi aux travaux	16		
UT2- 12	Bâtiment de la communauté de communes Hangar de stockage Gymnases	Patrimoine bâti	Remplacement d'ampoules	Contact direct, indirect	S'assurer du recyclage des formations à l'habilitation électrique (périodicité fixée à 3 ans) Faire vérifier les installations électriques du hangar de stockage Procéder à une vérification visuelle de l'état et de la stabilité des échelles, escabeaux avant utilisation Rappeler aux agents que les échelles et escabeaux ne doivent pas être utilisés par des personnes non habilitées En cas de travail dangereux (travail en hauteur...) par des prestataires extérieurs ou par les agents de la communauté de communes, mettre en place un plan de prévention afin de s'assurer de la formation des intervenants et de la conformité des machines et outils utilisés (voir le modèle du CDG67)	12		
UT2- 18	Bâtiment de la communauté de communes Hangar de stockage Gymnases	Divers	Stockage de matériel Accès au bûton (eau) de chargement des batteries	Utilisation d'un escabeau, d'une échelle	Descendre le bûton d'eau dans le hangar de stockage à une hauteur sécurisée Mettre une plateforme sécurisée à disposition de l'agent	12		
UT2- 23	Extérieur	Espaces verts	Visite de chantier de voirie	Piqûre par un ou des insectes (guêpes,...)	Mettre en place une trousse de secours au niveau du véhicule de service et vérifier périodiquement la péremption des éléments constitutifs Si des allergies ou des symptômes apparaissent, contacter les services d'urgence	2		

Registre	Localisation	Unité de travail	Phases de travail / Tâche	Modalité d'exposition	Plan d'actions	Priorité	Délai	Responsable
UT2- 26	Bâtiment de la communauté de communes Hangar de stockage Gymnases	Entretien et services généraux	Divers	Défaut électrique Maintenance	Réaliser les vérifications périodiques électriques au niveau de l'atelier	6		
UT2- 27	Divers	Entretien et services généraux	Tâches diverses	Interventions diverses sur le ban communal	Eviter le travail isolé dans la mesure du possible Organiser la réalisation de travaux dangereux de manière isolée Recueillir l'ensemble des Fiches de Données Sécurité Stocker les produits sur rétention à la salle des fêtes, à l'école et apporter une ventilation dans les locaux de stockage Respecter le principe de compatibilité des produits Mettre à disposition des agents un vêtement de travail	24		
UT2- 31	Gymnase Seltz et Lauterbourg	Entretien et services généraux	Nettoyage	Utilisation, manipulation et stockage de produits de nettoyage	Respecter les consignes de sécurité Utiliser des produits adaptés à l'usage Vérifier l'état des équipements avant utilisation Mettre des escalabaux sécurisés à disposition des agents	16		
UT2- 32	Gymnase Seltz et Lauterbourg	Entretien et services généraux	Rangement et nettoyage	Chute depuis un élément en hauteur	Vérifier l'état des équipements avant utilisation Mettre des escalabaux sécurisés à disposition des agents	12		
UT2- 33	Gymnase Seltz et Lauterbourg	Entretien et services généraux	Rangement et nettoyage	Exposition du personnel masculin	Former les agents à la Prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)	6		
UT2- 34	Gymnase Seltz et Lauterbourg	Entretien et services généraux	Rangement et nettoyage	Exposition du personnel féminin	Former les agents à la Prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)	12		
UT2- 35	Gymnase Seltz et Lauterbourg	Entretien et services généraux	Nettoyage	Passage sur sol glissant suite à nettoyage	Fournir des panneaux de signalisation de sol mouillés aux agents Mettre des chaussures de sécurité à semelles antidérapantes à disposition des agents	6		
UT2- 36	Gymnase Seltz et Lauterbourg	Entretien et services généraux	Divers	Défaut électrique Maintenance	Former les agents à la manipulation des extincteurs	6		
FILIERE : ANIMATION								
UT3- 1	Bâtiment de la communauté de communes	Education Animation	Divers	Aucune formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité n'est organisée lors de l'entrée en fonctions des agents	Etablir une procédure de formation du personnel nouvel arrivant pour le sensibiliser aux risques et aux mesures de prévention liés aux activités effectuées Mettre en place un règlement intérieur et un livret d'accueil (Consulter les modèles du CDG67) Nommer un Assistant de Prévention au sein de la collectivité	6		
UT3- 2	Divers	Transport	Accompagnement et déplacement en bus	Heurt avec un véhicule	Mettre un gilet haute-visibilité à disposition de l'agent	24		
UT3- 5	Bâtiment de la communauté de communes	Education Animation	Rangement du matériel des enfants sans le bus Prise en charge enfants	Exposition du personnel masculin Soulèvement et déplacement de matériel de classe Soulèvement et port des enfants Manipulation d'instruments de musiques lourds	Dispenser une formation Prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP) aux agents Lorsque les opérations de manipulation ne peuvent être évitées, limiter le port de charges selon l'âge et le genre des agents concernés tel que recommandé par la norme NF X 35-109	16		
UT3- 6	Bâtiment de la communauté de communes	Education Animation	Rangement du matériel des enfants sans le bus Prise en charge enfants	Exposition du personnel féminin Soulèvement et déplacement de matériel de classe Soulèvement et port des enfants Manipulation d'instruments de musiques lourds	Dispenser une formation Prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP) aux agents Lorsque les opérations de manipulation ne peuvent être évitées, limiter le port de charges selon l'âge et le genre des agents concernés tel que recommandé par la norme NF X 35-109	24		
UT3- 7	Bâtiment de la communauté de communes	Education Animation	Glissade sur un sol mouillé, rendu glissant par un quelconque déversement accidentel, gel, sol humide	Glissade sur un sol mouillé, rendu glissant par un quelconque déversement accidentel, gel, sol humide	S'assurer que les agents disposent de chaussures adaptées (pas de talons...)	6		
UT3- 8	Bus	Education Animation	Déplacement divers	Exposition aux criehulements des enfants	0	4		
UT3- 9	Bus	Education Animation	Prise en charge des enfants	Contact prolongé et répété avec des jeunes enfants (seuls, malades, fatigués...)	S'assurer de la mise à jour des vaccinations obligatoires et recommandées	8		
UT3- 10	Bus	Education Animation	Prise en charge des enfants	Pandémie	Mettre en place une consigne spécifique pour le cas de pandémie	4		
UT3- 12	Bus	Education Animation	Divers	Défaut électrique Port Chaud Maintenance	Former les agents à la conduite à tenir en cas d'accident	6		

6 – Fonds de concours – Logement communal à Buhl

- ✓ Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour la réhabilitation et la création de logements communaux dans les communes membres :
 - Fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l'opération. Toutefois, l'opération est plafonnée, pour la durée du mandat, à 4 logements avec un coût maximum de travaux de 100 000 € HT par logement.
- ✓ Vu le décompte des travaux concernant la création d'un des trois logements, présenté par la Commune de Buhl, pour un montant de 96 699,48 € HT,
- ✓ Vu la délibération de la Commune de Buhl du 12 juin 2018, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 26 502,34 € pour ladite création,
- ✓ Vu les crédits inscrits au budget primitif 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- décide de verser sous forme de fonds de concours la somme de 26 502,34 € dans le cadre de la création d'un des trois logements à la Commune de Buhl.

Adopté à l'unanimité

7 – Fonds de concours – Poteau d'incendie à Buhl

- ✓ Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et renouvellement des poteaux d'incendie :
 - Fonds concours à hauteur de 50 % du déficit de l'investissement dans le cadre de l'installation et du renouvellement des poteaux d'incendie (hors lotissement et sinistre). Cette aide est limitée à 10 poteaux par mandat.
- ✓ Vu le décompte relatif à la pose d'un poteau d'incendie route de Stundwiller présenté par la Commune de Buhl, pour un montant de 4 126,74 € TTC,
- ✓ Vu la délibération de la Commune de Buhl du 12 juin 2018, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 1 724,89 € pour les dits travaux,
- ✓ Vu les crédits inscrits au budget 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- décide de verser à la Commune de Buhl un fonds de concours de 1 724,89 € pour la pose d'un poteau d'incendie.

Adopté à l'unanimité

8- Attribution de marchés

Par délibération du 16 avril 2014, le Président a eu délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée, leurs avenants ainsi que la désignation de sous-traitants.

Le Président informe l'assemblée qu'il vient d'attribuer les travaux suivants :

- ✓ LAUTERBOURG réfection de la voirie rue de la 1^{ère} Armée
Société TP Klein Herrlisheim pour un montant de 166 677,60 € TTC

Adopté à l'unanimité

Signatures :

Bernard HENTSCH		Danièle CLAUSS	
Roland ISINGER		Jean-Louis SITTER	
Pascal STOLTZ		Guy CALLEGHER	
Jean-Michel FETSCH		Christiane HUSSON	Excusée
Joseph SAUM		Marie-Bernadette BUTZERIN	
Bernard KAPPS		Isabelle SCHMALTZ	
Richard STOLTZ		Benoît BAUMANN	
André FRITZ	Absent	Denis DRION	
Bruno KRAEMER		Jacques WEIGEL	
Philippe GIRAUD		Fabienne BUHL	
Jean-Luc BALL		Mylène HECK	Excusée, représentée par Bernard HENTSCH
Richard PETRAZOLLER	Excusé, représenté par Jean-Luc BALL	Gaël BEICK	Absent
Richard SCHALCK		Jean-Paul HAENNEL	
Claude WEBER			